## Travaux de la Chambre

Que, le mardi 17 septembre 1991, à 10 heures, immédiatement après l'étude des affaires courantes, la Chambre commence l'examen dudit projet de loi en comité plénier, et que toutes les questions nécessaires pour en disposer à cette étape et à celle du rapport soient mises aux voix sans autre débat ou amendement au plus tard à 22 heures; et

Que, le mercredi 18 septembre 1991, immédiatement après l'étude des affaires courantes, la Chambre commence le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-29, et que toutes les questions nécessaires pour en disposer à cette étape soient mises aux voix sans autre débat ou amendement au plus tard à 22 heures.

Monsieur le Président, le Règlement prévoit que, pour toute question que le gouvernement considère urgente, un ministre peut présenter une telle motion. Je ne pense pas avoir à rappeler à la Chambre que les lois de retour au travail sont, de par leur nature même, urgentes. Depuis 1966, on a adopté des lois de ce genre à neuf reprises. Dans tous les cas sauf un, les divers partis à la Chambre ont renoncé d'un commun accord aux délais, avis et retards de la procédure législative normale afin d'accélérer les choses.

Dans le cas présent, nous en sommes arrivés à une impasse. De ce fait, de tierces parties innocentes sont durement frappées. C'est le cas particulièrement des céréaliers de la côte ouest. La Commission canadienne du blé prévoit que les agriculteurs perdent près de 36 millions de dollars par semaine et, selon elle, 25 p. 100 des agriculteurs pourraient bien perdre leur exploitation agricole cette année.

Nous savons qu'une partie des employés membres de l'Alliance de la Fonction publique ont été désignés pour assurer les services essentiels. Or, en fait, ce qui se passe, c'est que les piquets de grève ne permettent pas à ces employés désignés de se rendre à leur travail afin d'assumer les services essentiels. Ainsi, des vols ont dû être annulés et des compagnies aériennes ont été forcées, à la suite de la réduction du trafic aérien, de licencier quelque 2 500 personnes. Air Canada dit ne pas savoir au juste à ce stade-ci combien d'argent elle a perdu à cause des actions des membres de l'Alliance de la Fonction publique qui ont perturbé le service à l'aéroport Pearson et à d'autres aéroports, mais elle sait que ses pertes se chiffrent en millions de dollars et que davantage de personnes seront licenciées.

L'urgence de la situation est tout à fait évidente. Elle ressort de la façon dont la grève est menée, alors que des gens sont durement frappés et qu'il est impossible d'assurer les services essentiels du fait que les grévistes empêchent illégalement les employés désignés de se rendre à leur travail. On peut constater des files d'attente aux

frontières et des fermetures d'usines attribuables au fait qu'en vertu du Pacte de l'automobile, l'intégration des usines des deux côtés de la frontière fait qu'elles ne tardent pas à être obligées de fermer si elles ne reçoivent plus les pièces dont elles ont besoin. Ainsi, des tierces parties innocentes qui ne sont pas membres du syndicat, des contribuables, perdent leur emploi ainsi que de l'argent du fait de cette bataille politique entre le gouvernement et Daryl Bean.

Étant donné la situation et le fait, je le répète, que depuis 1966, le Parlement a adopté à neuf reprises des lois de retour au travail et que dans tous les cas sauf un les députés des deux côtés de la Chambre ont reconnu qu'une telle mesure était inévitable, je peux vous garantir que le gouvernement entend bien faire adopter cette loi. Le fait de la retarder ne fait qu'accroître le fardeau financier que doivent supporter les Canadiens et aggraver les difficultés et les perturbations.

Nous ne réclamons rien d'exceptionnel. Des mesures de ce genre ont été adoptées à de nombreuses reprises dans le passé. Je demande d'avoir l'occasion de traiter nos employés mieux que l'Alliance ne traite les siens.

Une voix: Personne ne vous croit.

M. Andre: Dans le numéro du 19 avril du Toronto Star. . .

M. le Président: Un moment, je pourrais peut-être aider la Chambre. Je vois que le député de Kamloops invoque le Règlement; je lui donnerai la parole en temps voulu.

Pour notre gouverne, je rappelle que le ministre invoque l'article 53 du Règlement, que je vais citer à la Chambre.

- 53. (1) Au sujet de toute question que le gouvernement juge de nature urgente, un ministre de la Couronne peut, à tout moment où l'Orateur occupe le fauteuil, présenter une motion en vue de la suspension de tout article du Règlement ou de tout ordre de la Chambre ayant trait à la nécessité d'un préavis de même qu'aux heures et jours de séance.
- (2) Une fois que le ministre a exposé les raisons concernant l'urgence d'une motion de ce genre, l'Orateur saisit la Chambre de la question.

À mon avis, il a exposé ses raisons concernant l'urgence. Le ministre s'est acquitté des obligations prévues au paragraphe 2.

Je dois maintenant présenter la motion à la Chambre et, bien sûr, j'entendrai ensuite le recours au Règlement. C'est ainsi que nous avons l'habitude de procéder à l'égard de ces questions. J'entendrai le recours au Règlement avant le débat.